



Fiche alerte accident du travail

Intervention en milieu confiné

Le saviez-vous:

Un espace confiné est un espace totalement ou partiellement fermé, aux moyens d'accès restreints, qui n'est pas destiné à être occupé en permanence par des personnes et dont l'atmosphère peut présenter des risques (puits, fosses, égouts, galeries longues et étroites, citernes, réservoirs, cuves, locaux de traitement ou de stockage des boues, silos, vides sanitaires, caves...).

De nombreux secteurs sont concernés : agriculture, BTP, industrie, assainissement, transports etc...

C'est arrivé près de chez vous :

Jules, salarié depuis 6 mois et Marc depuis un mois dans une entreprise agricole, procèdent au nettoyage d'un tunnel de fermentation du fumier. Pour nettoyer cette fosse, ils ne sont pas équipés d'appareil de détection de gaz ni d'appareil de protection respiratoire. Le tunnel est muni d'un système d'extraction en partie haute.

Jules, en descendant à l'échelle, fait un malaise et tombe dans la fosse. Marc descend pour lui porter secours. Il tente de remonter son collègue, sort de la fosse pour donner l'alerte avant de faire lui-même un malaise. Le corps sans vie de Jules a été extrait sans système d'encordage ou de treuillage permettant l'évacuation rapide des personnes travaillant dans la fosse. Les deux salariés ont été intoxiqués par le méthane, un gaz incolore, inodore et asphyxiant, émanant des résidus de fumier.

L'inhalation à de hautes concentrations de gaz susceptibles d'être dégagés par le fumier, le lisier ou le purin (en particulier méthane, hydrogène sulfuré H2S, CO2) est mortelle et les concentrations dangereuses sont facilement atteintes en milieu confiné.

Idées reçues FAUX

« L'absence d'odeur signifie l'absence de gaz dangereux »

« Le test de la bougie ou du briquet est infaillible. Si la flamme reste allumée c'est qu'il y a assez d'oxygène pour respirer »



« Ventiler avant d'intervenir suffit à éliminer tout gaz toxique »

« Espace confiné : pas besoin de formation sur le risque chimique »

LES PIEGES A EVITER

- Pénétrer dans un espace semi-ouvert ou fermé sans évaluer les risques et sans déterminer les mesures de prévention requises
- Intervenir seul et sans surveillance extérieure
- Porter assistance à une victime sans avoir déterminé préalablement les risques
- Affecter des salariés à un poste de travail sans formation adaptée et sans s'assurer de la compréhension des mesures de sécurité
- Ne pas vérifier la conformité et l'efficacité des systèmes d'aération lors de l'intervention
- Ne pas prévoir un EPI adapté
- Ne pas envisager les moyens de secours de nature à garantir l'évacuation rapide des lieux

LES MESURES DE PREVENTION A ADOPTER

- Procéder à une évaluation des risques avant chaque intervention dans les espaces confinés qui sont accidentogènes (risques chimiques, biologiques, chute de hauteur, effondrement, explosion...)
- Mettre en place une procédure d'intervention : modes opératoires les moins exposants, intervention à distance, robotisation...et mesures de prévention requises avant toute intervention
- Garantir une aération adéquate dans les fosses avant et pendant l'intervention et en tous points pour éviter une accumulation excessive de gaz
- Lors d'une intervention, prévoir des appareils de détection des gaz adaptés et entretenus
- Prévoir un surveillant d'intervention qui ne doit en aucun cas rentrer dans l'espace confiné
- Oonner une formation complète sur les risques du poste de travail
- Lors d'une intervention, être équipé d'EPI adaptés tenant compte des résultats de l'évaluation des risques : masque auto-sauveteur, appareil respiratoire isolant, gants et bottes imperméables, harnais...
- Mettre en place et actualiser un protocole de secours

Pour en savoir plus

Code du travail numérique

Espaces confinés - Ministère du travail

Recommandations INRS R447, R472 et ED6026, ED155, ED6184, dossier espaces confinés

Indicateurs régionaux de santé au travail – juin 2022

Le risque Co2 dans le secteur viticole

Dépliant fosse à lisier - MSA Espaces confinés – étude INRS

Fiche sur la responsabilité civile et pénale de l'employeur en cas d'accident du travail

